



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 13 avril 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017**

L'An Deux Mille dix-sept, le 13 avril à dix sept heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 04 avril 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Henry POYET	à	Guy ARMANET

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Henry POYET, Pierre-Noel LUIGGI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

*Conseil du 13 avril 2017*

**OBJET : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le règlement n° 1998/2006 de la commission des Communautés européennes du 15 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/B/16/03017/N du 11 février 2016 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2016 qui précise également que la date limite de vote des budgets et de fixation des taux des taxes directes est fixée au 15 avril 2016 ;

Vu l'article 1640 C du CGI modifié par l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 qui décrit les modalités de calcul des taux de référence des taxes directes locales ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET), le produit de la taxe d'habitation ainsi que le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations qui relèvent habituellement de la seule compétence des communes, notamment le vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Considérant que l'EPCI décide de n'appliquer aucune augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont elle est bénéficiaire ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

Conseil du 13 avril 2017

**OBJET : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017**

**DECIDE**  
**(Abstention MM. Riolacci et Zuccarelli)**

-De maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,91 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **26 AVR. 2017**  
et publication ou notification  
du **26 AVR. 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOG~~RA~~OU~~I~~



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**